

RÈGLEMENT NO 550-97

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 523-96 SUR
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **MODIFICATION - ARTICLE 58**

L'article 58 du règlement 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules est modifié par le remplacement du mot et des chiffres «30 et 33» par le mot et les chiffres «3, 30, 33, 104 et 106».

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 3 FÉVRIER 1997

(SIGNÉ) JEAN-LUC DAIGLE

JEAN-LUC DAIGLE, MAIRE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, GREFFIÈRE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 FÉVRIER 1997